LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3E ENFANT

puis de chaque enfant suivant

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ?

- **Naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant,** au sein du foyer du titulaire du compte.
- **Arrivée en vue de son adoption du troisième enfant et de chaque enfant suivant,** au sein du foyer du titulaire du compte.

IMPORTANT

La validation de votre ordre est fonction de la **date de réception des pièces justificatives.**
Vous avez **30 jours pour nous adresser** les pièces justificatives à compter de la saisie sur votre espace privé ou de la réception de la demande (par courrier), **au-delà, votre ordre sera annulé.**

DATE DE L'ÉVÉNEMENT

- **Date de naissance** du troisième enfant et de chaque enfant suivant.

En cas d'adoption :

- **La date de la décision de placement de l'enfant** au foyer en vue de l'adoption plénière.

ou

- **La date de l'adoption simple**.

ou

- **La date de reconnaissance de l'adoption** par l'autorité française (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- **Naissance/adoption d'un troisième enfant** et de tout enfant suivant au sein du foyer.
- Le foyer du titulaire du compte **a la charge effective et permanente**, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement né/adopté.
- **Dans le cas d'un déblocage partiel**, les avoirs les plus anciens sur le support financier demandé sont débloqués en priorité.
- **Précisions concernant la participation et l'intéressement :** les droits acquis au titre des exercices comptables de l'entreprise, clos au moment de l'événement pourront également être remboursés après leur investissement dans le PEE.
- Seules les sommes investies avant la date du fait générateur peuvent être remboursées par anticipation.

EN BREF

PLANS CONCERNÉS	DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE DÉBLOCAGE	NOMBRE DE DEMANDES DE DÉBLOCAGE AUTORISÉES
PEE/PEI	6 MOIS	1 PAR ENFANT

Vous pouvez effectuer votre **demande de déblocage** directement depuis votre **espace privé.**

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3E ENFANT

puis de chaque enfant suivant

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire du compte.
- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte.
- Naissance d'un enfant mort-né.
- Arrivée au foyer d'un enfant issu d'une précédente union sans adoption (famille recomposée). Cet enfant est considéré comme nouvellement à charge par la CAF. Toutefois, cette arrivée au foyer n'étant pas en vue de l'adoption, elle n'ouvre pas droit au remboursement anticipé.
- Placement judiciaire de l'enfant au domicile du titulaire du compte (la famille d'accueil est rémunérée pour héberger cet enfant).

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- **Dans le cas d'une naissance :**

LES ENFANTS ISSUS DU COUPLE SONT TOUS MINEURS

ET

LES PARENTS SONT LES MÊMES POUR TOUS LES ENFANTS

- Copie intégrale du livret de famille, sur lequel apparaît l'extrait d'acte de naissance de l'enfant nouvellement né.

OU

- Attestation délivrée par la CAF ou la MSA certifiant que le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente d'au moins 3 enfants dont un est né depuis moins de six mois.

- **Dans le cas de l'adoption d'un enfant français :**

ADOPTION (SIMPLE OU PLÉNIÈRE)

ET

LES ENFANTS ISSUS DU COUPLE ADOPTANT SONT TOUS MINEURS

plusieurs documents à fournir

- Copie du livret de famille avec la mention de l'adoption.

OU

En l'absence de cette mention

- Copie du livret de famille.

ET

- Décision émanant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou du Conseil de Famille des Pupilles de l'État (CFPE) ou d'un Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA), confiant l'enfant à la famille (uniquement dans le cas d'une adoption plénière).

OU

- Jugement définitif du Tribunal de Grande Instance (TGI) prononçant l'adoption (uniquement dans le cas d'une adoption simple).

Bon à savoir

Si le titulaire du compte n'est pas l'allocataire des prestations familiales, les justificatifs doivent permettre de faire le lien entre le titulaire du compte et l'allocataire des prestations familiales.

Si les 2 parents ont de l'épargne salariale et assument en commun la charge effective et permanente des enfants, chacun d'eux peut prétendre au remboursement.

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3E ENFANT

puis de chaque enfant suivant

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? (suite)

- **Dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger :**

ADOPTION (SIMPLE OU PLÉNIÈRE)

ET

LES ENFANTS ISSUS DU COUPLE ADOPTANT SONT TOUS MINEURS

plusieurs documents à fournir

- Copie du livret de famille avec la mention de l'adoption.

OU

En l'absence de cette mention, **dans le cas d'une adoption simple**

- Copie du livret de famille.

ET

- Décision étrangère d'adoption avec certificat de conformité.

OU

- Jugement définitif du TGI prononçant la déclaration d'opposabilité (exequatur) de la décision étrangère d'adoption.

- **Cas spécifiques :**

S'IL S'AGIT D'UNE FAMILLE RECOMPOSÉE

OU

SI LES ENFANTS DU COUPLE (NAISSANCE OU ADOPTION) NE SONT PAS TOUS MINEURS

plusieurs documents à fournir

- Justificatifs précédemment listés pour la naissance ou l'adoption.

ET

- Attestation de la CAF certifiant que le foyer du titulaire du compte a au moins trois enfants à charge dont celui né depuis moins de 6 moins ou dont celui adopté depuis moins de six mois (adoption simple) ou celui placé en vue de l'adoption depuis moins de six mois (adoption plénière).

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence de l'événement invoqué.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Studio BNP Paribas E&RE - 02-25-023 - Cas de déblocage / ES - Mars 2025

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA
BNP PARIBAS - S.A au capital de 2 261 621 342 euros
Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449
www.bnpparibas.com
N°ADEME : FR200182_01XHWE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris